Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250515-119-25-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2025
Publication : 26/05/2025

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°119/2025

OBJET : Convention avec l'auteur Guillaume PREVOT, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 , pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'auteur, pour des dédicaces, le 24 et 25 mai 2025 au gymnase Claude Bigot,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec Monsieur Guillaume PREVOT, domicilié au 6 rue de Belfort – 75011 PARIS

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 308.02 € TTC (trois cent huit euros et deux centimes) pour des dédicaces au gymnase Claude Bigot, à l'occasion du salon du livre et de la gastronomie les 24 et 25 mai 2025.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 15 mai 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.